

A R R Ê T É

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du 29 octobre 1975 portant notamment inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures, y compris celles de la tour centrale ainsi que le hall avec ses mosaïques de la gare de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la gare située place Semard à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) :

- les façades et les toitures, y compris celles de la tour centrale,
- le hall avec ses mosaïques,

figurant au cadastre, Section EH, sous le n° 26 d'une contenance de 32 a 55 ca, appartenant à l'Etat et remis en dotation à la Société Nationale des Chemins de Fer Français par la loi du 30 décembre 1983.

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne la gare de LA ROCHELLE, l'arrêté d'inscription susvisé du 29 octobre 1975, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Ministre des Transports, affectataire, à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 27 AVRIL 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

SECRETARIAT D'ÉTAT
À LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques des 28 Janvier, 24 Mars et 26 Mai 1975 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les édifices (ou parties d'édifices) des XIXème et XXème siècles ci-après désignés :

I - REGION PARISIENNE.

- PARIS (10ème) - Hôtel Leblanc-Barbedienne, 63, rue de Lancry (façade et toiture sur rue, escalier avec sa rampe en fonte et salon au 1er étage avec son décor).

- VAL-DE-MARNE -

- BOISSY-SAINT-LEGER - Château du Piple (façades et toitures du château et de la managerie ; grand et petit salons du rez-de-chaussée avec leur décor et fontaine Saint-Babelain).

- VINCENNES - Musée du Bois, 40, route circulaire du Lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes (bâtiment principal en totalité)

II - REGION D'ALSACE.- BAS-RHIN -

- STRASBOURG - Immeuble, 56, allée de la Robertsau (façade et toiture sur rue).

- Hôtel particulier, 76, allée de la Robertsau (façade et toiture sur rue).

- Immeuble, 1, place Broglie (tourelle d'angle et balcons des 3ème et 4ème étages).

...../.....

- OISE -

- NORTHPONTAINE - Château de Vallières (façades et toitures).

- SOMME -

- AMIENS :
- Cirque municipal, place Lengueville (façades et toitures).
 - Musée de Picardie, 48, rue de la République, (façades et toitures, escalier et galeries avec œuvres de Puvis de Chavannes).
 - Hôtel Beustot-Wagiles (actuellement Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie), 15, rue des Etages (en totalité, y compris la grille d'entrée).
 - Tour Perret (façades et couverture).
- BOVES :
- Eglise (façades et toitures).

XIX - REGION DE POITOU.

- CHARENTE -

- ANGOULEME :
- Préfecture (façades et toitures).
 - Hôtel-de-Ville (façades et toitures, escalier et salon d'honneur).

- CHARENTE-MARITIME -

- LA ROCHELLE :
- Gare (façades et toitures y compris celles de la Tour centrale et hall avec ses mosaïques).

- VIENNE -

- POITIERS :
- Hôtel-de-Ville, place du Général Leclerc (façades et toitures et grand escalier d'honneur).
 - Préfecture (façades et toitures sur la place et la cour d'honneur).

XX - REGION DE PROVENCE - COTE-D'AZUR.

- ALPES-MARITIMES -

- MENTON :
- Hôtel Winter Palace, avenue Riviera (façades et toitures).
- NICE :
- Musée Massena, promenade des Anglais et rue de France (façades et toitures).
 - " :
 - Hôtel Négresse, promenade des Anglais et rue de Rivoli (façades et toitures).
- ROQUEBRUNNE-CAP-MARTIN - Villa construite par Badewici, promenade Le Corbusier (en totalité).

- BOUCHES-DU-RHONE -

- MARSEILLE - Préfecture (façades et toitures).

- V A R -

- HYERES - Villa Marie-Laure de Noailles ou château Saint-Bernard (façades et toitures de la ville, jardin et reste de l'ensemble de l'ancien château).
enceinte

- Villa Tholozan ou Alberti, boulevard d'Orient (en totalité).

- VAUCLUSE -

- AVIGNON - Hôtel-de-Ville, place de l'Horloge (façades et toitures, escalier d'honneur et salle des fêtes).

- ORANGE - Théâtre Municipal, allée Aristide Briand (façades et toitures).

XI - REGION RHONE-ALPES.

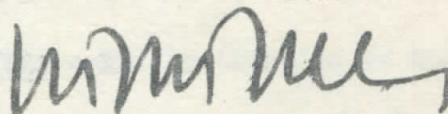
- LOIRE -

- SAINT-JUST-EN-CHEVALET - Château de Contenson (façades et toitures).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975.



Michel GUY